

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**MAINTENANCE, VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET
LOCATION**

**DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE,
DE SÛRETÉ ET DE SECOURS AUX PERSONNES**

MARCHE ALLOTI EN 6 LOTS

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

Le présent document établi en date du 21 mai 2026 comporte 25 feuillets numérotés de 2 à 25

Table des matières

1	DISPOSITION GENERALES.....	4
1.1	OBJET DU MARCHÉ	4
1.2	DURÉE DU MARCHÉ	4
1.3	PERIMÈTRE	4
1.4	OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE	4
1.4.1	OBLIGATION INFORMATION ET DE CONSEIL	4
1.4.2	CLAUDE DE NON-VERROUILLAGE TECHNIQUE (TOUS LOTS)	4
1.4.3	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL.....	5
1.5	CONDITIONS D'ACCÈS AUX SITES.....	5
1.6	ÉTAT INITIAL ET INVENTAIRE.....	5
1.7	CONTINUITÉ DE SERVICE	5
1.8	PRESTATIONS HORS FORFAIT – DEVIS.....	5
1.9	DELAI CONTRACTUELS.....	6
1.10	TRAÇABILITÉ ET REPORTING – EXIGENCES COMMUNES.....	6
1.11	TABEAU SYNTHÉTIQUE DES FRÉQUENCES D'INTERVENTION	6
2	DESCRIPTION TECHNIQUES DES LOTS.....	8
2.1	LOT 1 — EXTINCTEURS	8
2.1.1	PERIMÈTRE ET ÉQUIPEMENTS	8
2.1.2	PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE	8
2.1.3	FRÉQUENCES.....	9
2.1.4	MAINTENANCE CURATIVE	9
2.1.5	TRAÇABILITÉ ET RAPPORTS.....	9
2.2	LOT 2 — DÉSENFUMAGE	10
2.2.1	PERIMÈTRE ET ÉQUIPEMENTS	10
2.2.2	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE — DESENFUMAGE MÉCANIQUE (PARKING ÉCUREUIL)	10
2.2.3	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE — DESENFUMAGE NATUREL (7 SITES)	10
2.2.4	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE — COMPRESSEURS	11
2.2.5	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE — COLONNES SÈCHES (S01, S02)	11
2.2.6	FRÉQUENCES.....	11
2.2.7	ASTREINTE ET MAINTENANCE CURATIVE	12
2.2.8	TRAÇABILITÉ ET RAPPORTS.....	12
2.3	LOT 3 — SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	13
2.3.1	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE — SSI.....	13
2.3.2	OPÉRATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE — PORTES COUPE-FEU	13
2.3.3	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION.....	14
2.3.4	FRÉQUENCES.....	14
2.3.5	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES — SSI CATÉGORIE A ET FM200 : SITE LE BELOISE	15
2.3.6	TRAÇABILITÉ ET RAPPORTS.....	16
2.4	LOT 4 — BLOCS AUTONOMES D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (BAES)	17

2.4.1	PERIMETRE ET EQUIPEMENTS	17
2.4.2	HETEROGENEITE DU PARC.....	17
2.4.3	OPERATIONS DES MAINTENANCES PREVENTIVES	17
2.4.4	FREQUENCES.....	18
2.4.5	MAINTENANCE CURATIVE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - BPU.....	18
2.4.6	TRAÇABILITE ET RAPPORTS	18
2.5	LOT 5 — DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) – LOCATION COMPLÈTE	19
2.5.1	PERIMETRE ET CHOIX DE LA LOCATION	19
2.5.2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES	19
2.5.3	PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT DE LOCATION	19
2.5.4	FREQUENCES.....	20
2.5.5	INSTALLATION ET SIGNALISATION	20
2.5.6	PRESTATIONS OPTIONNELLES.....	20
2.5.7	TRAÇABILITE ET RAPPORTS	20
2.6	LOT 6 — ALARME INTRUSION ET VIDÉOPROTECTION	21
2.6.1	PERIMETRE	21
2.6.2	CONDITION DE COMPATIBILITE TECHNIQUE	22
2.6.3	OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE.....	22
2.6.4	FREQUENCES.....	23
2.6.5	CONFIDENTIALITE, CNIL ET PROTECTION DES DONNEES	23
2.6.6	MAINTENANCE CURATIVE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - BPU.....	24
2.6.7	TRAÇABILITE ET RAPPORTS	24
3	<u>ANNEXES TECHNIQUES</u>	<u>25</u>

1 DISPOSITION GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les besoins techniques de la CPAM du Val-d'Oise dans le cadre d'un marché alloti portant sur la maintenance préventive et corrective, la vérification réglementaire, la fourniture et la location des équipements de sécurité incendie, de sûreté et de secours aux personnes.

Ce document constitue exclusivement la partie technique du CCTP (expression des besoins).

Le marché est structuré en 6 lots :

- Lot 1 – Extincteurs
- Lot 2 – Désenfumage
- Lot 3 – Systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Lot 4 – Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) :
- Lot 5 – Défibrillateurs automatisés externes (DAE) – location complète
- Lot 6 – Alarme intrusion et vidéoprotection

1.2 Durée du marché

Le marché est d'une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Le marché prend effet à compter de la date de notification. Le titulaire de chaque lot devra réaliser un état des lieux complet dans le **délai d'un mois** suivant la prise d'effet.

1.3 Périmètre

Les prestations s'exécutent sur les sites de la CPAM du Val d'Oise (**cf. annexe 1 - liste des sites**). Les contraintes d'accès, d'implantation et d'environnement des équipements seront appréciées par les candidats lors de la visite obligatoire des sites. Le titulaire devra assurer la continuité de service, respecter les contraintes d'exploitation et coordonner ses interventions avec les représentants de la CPAM.

1.4 Obligations générales du titulaire

1.4.1 Obligation d'information et de conseil

Le titulaire devra signaler sans délai toute anomalie, dégradation ou non-conformité, proposer les mesures correctives avec devis détaillé, et mentionner ces observations dans ses rapports d'intervention.

1.4.2 Clause de non-verrouillage technique (tous lots)

Le titulaire ne devra mettre en place aucune configuration technique rendant l'installation dépendante de sa propre structure. Il devra remettre à la CPAM, à toute demande ou en fin de marché :

- Les codes d'accès et mots de passe administrateurs
- Les logiciels nécessaires à la maintenance
- Les fichiers de configuration
- La sauvegarde complète de la programmation des systèmes. (Format numérique)

1.4.3 Qualifications du personnel

Les interventions devront être réalisées par du personnel qualifié, formé et habilité conformément aux prestations (habilitations électriques, certifications spécifiques par équipement).

1.5 Conditions d'accès aux sites

Les sites de la CPAM sont sécurisés par un système de contrôle d'accès, des alarmes intrusion et un système de vidéo protection.

L'accès aux bâtiments est soumis à la délivrance d'un badge d'accès temporaire ou permanent.

Le titulaire devra prévenir la CPAM 48 heures avant toute intervention.

Les désactivations/réactivations des alarmes intrusion sont réalisées par un agent CPAM habilité ou en sa présence.

1.6 État initial et inventaire

À la prise d'effet du marché, chaque titulaire procédera à un état des lieux complet transmis à la CPAM dans le **délai d'un mois**

Cet état des lieux comprendra notamment :

- L'identification des équipements présents ;
- Leur localisation ;
- Leur état de fonctionnement ;
- Les éventuelles non-conformités réglementaires ;
- Les anomalies constatées.

1.7 Continuité de service

Le titulaire devra assurer la continuité de fonctionnement des installations pendant toute la durée du marché.

Toute interruption planifiée devra être validée préalablement par la CPAM.

1.8 Prestations hors forfait – Devis

Toute prestation hors forfait fera l'objet d'un devis préalable validé par écrit par la CPAM.

Un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) est établi pour les prestations complémentaires courantes.

1.9 Délais contractuels

Type d'intervention	Délai maximal	Remarque
Rapport d'intervention	5 jours ouvrés	Après chaque passage
Planning prévisionnel	15 jours avant	Toute intervention planifiée
Bilan annuel récapitulatif	1 mois	Après fin de période annuelle
Inventaire initial / état des lieux	1 mois	Dès prise d'effet du marché

1.10 Traçabilité et reporting – Exigences communes

Pour chaque lot, le titulaire devra fournir :

- Un inventaire initial sous un délais d'1 mois
- Un planning prévisionnel 15 jours avant intervention
- Un bilan annuel récapitulatif des interventions sous un **délai d'un mois**
- Un rapport d'intervention dématérialisé ou GMAO sous un **délai de 5 jour ouvrés**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site

1.11 Tableau synthétique des fréquences d'intervention

Lot	Équipements	Fréq. préventive	Délai	Nature
Lot 1 – Extincteurs	608 extincteurs + 14 douches (16 implantations / 13 sites)	Annuelle (douches 2×/an)	48h	Maintenance + Fourniture
Lot 2 – Désenfumage	8 sites – naturel (7) + mécanique (1) + 3 compresseurs + 2 colonnes sèches	Annuelle + essais intermédiaires	48h	Maintenance
Lot 3 – SSI	15 systèmes : 4×TypeA (dont FM200) + 1×Type3 + 10×Type4	Semestrielle (A) / Annuelle (3-4)	48h	Maintenance
Lot 4 – BAES	792 BAES + télécommandes (13 sites)	Annuelle	48h	Maintenance
Lot 5 – DAE	12 DAE en location complète (10 en place + 2 à installer)	Suivi continu + annuelle	48h	Location complète
Lot 6 – Alarme + Vidéo	12 sites alarme Risco / 120 caméras sur 13 sites (Dahua)	Annuelle	48h	Maintenance

2 DESCRIPTION TECHNIQUES DES LOTS

2.1 LOT 1 — EXTINCTEURS

2.1.1 Périmètre et équipements

Les prestations s'étendent à tous les sites de la CPAM du Val d'Oise (annexe 1 – liste des sites).

Le parc comprend 608 équipements dont une réserve, il est composé par :(annexe 2 - Extincteurs)

- Les extincteurs portatifs à eau,
- Les extincteurs poudre,
- Les extincteurs CO₂,
- Les extincteurs sur roues (parkings)
- Des douches portatives de sécurité.
- Les extincteurs LITHIUM-ION

2.1.2 Prestations de maintenance préventive

La maintenance comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements, conformément aux textes réglementaires et normes en vigueur.

Au cours de chaque visite de vérification, les opérations suivantes sont réalisées de façon exhaustive :

- Contrôle de l'état général : intégralité du corps, nettoyage interne et externe, remplacement des organes défectueux
- Contrôle des éléments constitutifs : tubes, lance, percuteur, goupille, joint, clapets, ressorts
- Vérification du tube plongeur des appareils
- Vérification du niveau d'eau ou de poudre
- Graissage et entretien des pièces mobiles
- Test de bon fonctionnement de la gâchette
- Remplacement des joints
- Nettoyage du filtre placé en amont de l'ajustage d'éjection
- Remontage avec apposition d'une étiquette de contrôle indiquant le travail exécuté (vérification ou recharge), l'organisme et la date
- Contrôle du support : remplacement si défectueux, inadapté ou mal fixé
- Contrôle de la signalétique : pose du panneau si manquant
- Vérification de l'accessibilité, de la signalisation et de la conformité de l'emplacement
- Contrôle et mise à jour des plans d'évacuation et d'intervention selon NF X 08-070

2.1.3 Fréquences

Prestation	Fréquence	Délai remplacement	Observations
Extincteurs – maintenance réglementaire	1 fois/an	72h à compter de la commande	Intervalle max. entre visites : 14 mois – Rèf BPU
Douches portatives de sécurité	2 fois/an (janv. et juil.)	72h à compter de la commande	Incluse forfait – 14 unités – Rèf BPU
Vérification annuelle plans évacuation (NF X 08-070)	1 fois/an	5 jours ouvrés BAT compris	Rèf BPU

2.1.4 Maintenance curative

En cas de dégradation, vol ou à la suite d'un contrôle lors une visite de maintenance préventive, le titulaire devra procéder au remplacement des équipements dans les délais contractuels.

Le titulaire effectue le remplacement dans un délai **de 72 heures maximum** selon la production du rapport de vérification.

2.1.5 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un inventaire détaillé par site à la prise du marché sous un **délai d'un mois**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jour ouvrés** : référence appareil, localisation, date de mise en service, mesure corrective, nombre d'appareils sortis.
- Un bilan annuel récapitulatif des interventions sous un **délai d'un mois**
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention

2.2 LOT 2 — DÉSENFUMAGE

2.2.1 Périmètre et équipements

Les prestations de maintenance portent sur la vérification des installations de désenfumage décrites en annexe, réparties sur 8 sites, comprenant : (réf : annexe 3 – Désenfumage)

- Des installations de désenfumage mécanique (parking Écureuil),
- Des installations de désenfumage naturel (7 sites),
- Des compresseurs associés aux systèmes de désenfumage naturel,
- Deux colonnes sèches, (bâtiments Cergy)
- Un site spécifique équipé d'une alimentation électrique de sécurité (AES).

2.2.2 Opérations de maintenance – Désenfumage mécanique (Parking Écureuil)

Maintenance annuelle selon norme en vigueur et règle APSAD R17, comprenant :

- Vérification de la commande pompière de désenfumage et de son accessibilité
- Inspection visuelle complète de la centrale DRAGER COMYTRON 30RS et nettoyage
- Remplacement des filtres et des courroies
- Contrôle des mesures de débit, vitesse et valeurs d'extraction
- Vérification des commandes de ventilation, moteurs, extracteurs/ventilateurs
- Contrôle de l'alimentation électrique dédiée, voyants d'état et reports de défauts
- Nettoyage des bouches et grilles
- Essai global du système en fonctionnement réel

2.2.3 Opérations de maintenance – Désenfumage naturel (7 sites)

Maintenance annuelle selon normes en vigueur, comprenant :

- Vérification des exutoires de fumée (étanchéité, ouverture complète en conditions réelles)
- Contrôle des dispositifs d'ouverture mécaniques ou pneumatiques
- Fourniture et pose des cartouches CO₂ incluses dans le forfait annuel
- Contrôle des commandes manuelles de désenfumage
- Contrôle de l'usure, des poulies, tension des câbles
- Vérification des coffrets de commande
- Vérification des liaisons avec le SSI (lorsque raccordés aux exutoires)
- Contrôle des volets/ouvrants de façade, tringles, câbles et renvois mécaniques

- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser
- Essais d'ouverture complète en conditions réelles

2.2.4 Opérations de maintenance – Compresseurs

Maintenance annuelle + essais intermédiaires des 3 compresseurs

- Contrôle et maintenance des compresseurs : pressions, asservissements, fonctionnement, remise à niveau

2.2.5 Opérations de maintenance – Colonnes sèches

Maintenance annuelle des 2 colonnes sèches:

- Essai de mise en pression à 16 bars pendant 15 minutes
- Inspection visuelle : état des prises, clapets, vannes, fixations, signalisation
- Emplacement et accessibilité des demi-raccords et contrôle de leur état
- Contrôle de l'étanchéité avec repérage des fuites
- Entretien élémentaire du matériel (dépoussiérage)
- Étiquetage, traçabilité et rapport d'intervention détaillé par site

2.2.6 Fréquences

Prestation	Fréquence	Délai	Observations
Désenfumage mécanique – Parking Écureuil – DRAGER COMYTRON 30RS	Annuelle	24h	Incluse forfait – APSAD R17
Désenfumage naturel – 7 sites	Annuelle	24h	Incluse forfait – cartouches CO ₂ comprises
AES – Ermont	Annuelle	24h	Incluse forfait
Compresseurs	Annuelle + essais intermédiaires	48h	Fréquence à préciser par site
Colonnes sèches	Annuelle	24h	Essai à 16 bars – NF S 61-759

2.2.7 Astreinte et maintenance curative

En cas de dysfonctionnement, ou à la suite d'un contrôle lors une visite de maintenance préventive le titulaire devra assurer une intervention ou un remplacement sous un **délai maximal de 48 heures**.

Une astreinte de dépannage est requise 24/7 avec un délai d'intervention de 8 heures.

2.2.8 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jours ouvrés**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un bilan annuel récapitulatif – Planning prévisionnel 15 jours avant
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention

2.3 LOT 3 — SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

Les prestations s'étendent à tous les sites de la CPAM du Val d'Oise (réf : annexe 1 – liste des sites) et portent sur les systèmes de sécurité incendie (SSI) (réf : annexe 4 - SSI), comprenant :

- SSI de type A avec équipements asservis, dont des portes coupe-feu + EAG Type FM200
- SSI de type 3 (parking Écureuil),
- SSI de type 4 (sites décentralisés)

La maintenance vise à maintenir les installations en condition opérationnelle et réglementaire. Elle comprend notamment la réalisation des essais fonctionnels requis par la réglementation, l'étiquetage, la prise en compte des équipements asservis (portes coupe-feu, dispositifs de mise en sécurité), ainsi que la gestion des situations d'anomalie, incluant l'information du représentant de la CPAM et la proposition d'actions correctives.

2.3.1 Opérations de maintenance préventive – SSI

La maintenance comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle, fonctionnelle et réglementaire des SSI et de leurs équipements associés, conformément aux normes et textes en vigueur

Maintenance semestrielle des SSI catégorie A et annuelle des SSI types 3 et 4, comprenant :

- Essais fonctionnels réglementaires complets (détecteurs, déclencheurs, ECS, signalisation, sirènes)
- Étiquetage de tous les équipements
- Vérification et test des équipements asservis (portes coupe-feu, dispositifs de mise en sécurité)
- Vérification triennale et quinquennale de conformité des SSI selon leur type
- Mise à jour annuelle des plans sur UAE (1 fois/an minimum, sur demande si nécessaire)
- Remplacement des piles (SSI types 3 et 4)
- Information de la CPAM en cas d'anomalie et proposition d'actions correctives

2.3.2 Opérations de maintenance préventive – Portes coupe-feu

Les portes coupe-feu asservies aux SSI sont situées aux Marjoberts et au Galien.

Maintenance annuelle contrôlée à chaque intervention SSI semestrielle sur ces sites, comprenant :

- Constat d'état général : encombrement, obstacles éventuels, déformation, percements, état des parements, signalétique, état des supports
- Contrôle de fermeture manuelle et automatique
- Contrôle du fonctionnement : vitesse de fermeture, rebond, réarmement
- Contrôle des lignes de fusibles, rails, guides, butées, chicanes, joints, charnières
- Contrôle des ferme-portes, sélecteurs, vantaux (absence de frottement), déclencheurs thermiques et électromagnétiques
- Contrôle et resserrage de la visserie

- Graissage et lubrification
- Contrôle de l'alimentation électrique et des ventouses électromagnétiques
- Vérification de la présence de la signalisation réglementaire
- Vérification de l'alignement et de l'étanchéité des portes

2.3.3 Conditions particulières d'intervention

Compte tenu de l'occupation des sites et afin de limiter les nuisances pour les agents et le public, certaines opérations de maintenance, notamment les essais des dispositifs d'alarme sonore, devront être réalisées en dehors des heures habituelles de présence des agents et du public.

À titre indicatif, les essais de sirènes pourront être réalisés en semaine, sur des plages horaires comprises entre 6h00 et 7h00, ou sur toute autre plage horaire équivalente validée préalablement par le représentant de la CPAM.

Aucun verrouillage matériel ou logiciel ne devra empêcher l'accès à la programmation ou aux fonctions de maintenance des systèmes.

2.3.4 Fréquences

Prestation	Fréquence	Délai	Observations
SSI catégorie A – S01, S02, S04, S05 (4 sites)	Semestrielle	4h	Incluse forfait – NF S 61-933
SSI type 3 – Parking Écureuil (S03)	Annuelle	24h	Incluse forfait
SSI type 4 – 10 sites	Annuelle	48h	Incluse forfait – remplacement piles inclus
Portes coupe-feu asservies – S01 et S02	Annuelle	48h	Contrôlées à chaque maintenance SSI semestrielle
Vérification triennale / quinquennale de conformité	Selon type	NC	Obligation réglementaire
Sauvegarde programmation sur clé USB	Fin de contrat	NC	Ou à toute demande de la CPAM

Délai curatif correspond au délai de remise en conformité

2.3.5 Dispositions particulières – SSI catégorie A et FM200 : Site Le Béloise

Le site Le Béloise est équipé d'une installation comprenant notamment :

- Un système de détection incendie adressable
- Un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)
- Une unité de gestion d'alarme de type 1
- Un système d'extinction automatique à gaz FM200 commandé par double détection protégeant plusieurs locaux techniques.

Le signal sonore d'évacuation générale est programmé avec une temporisation de 5 minutes.

Le titulaire devra justifier de compétences spécifiques pour l'intervention sur les systèmes d'extinction automatique à gaz de type FM200.

Il est responsable du maintien des performances du système, de la sécurité des personnes, de l'étanchéité des volumes protégés et de la conformité réglementaire des installations.

Les caractéristiques techniques détaillées de l'installation sont précisées en annexe technique du présent CCTP.

Les installations sprinkler existantes sont actuellement hors service. Les équipements sont conservés mais déconnectés et vidangés à la demande du propriétaire)

Les essais du système d'extinction gaz devront être réalisés en présence d'un représentant de la CPAM

2.3.5.1 Zones de détection et de mise en sécurité

Zone détection	Libellé	Zone mise en sécurité asservie
ZDM 01	DM RDC	ZA 01
ZDA 02	Circulation RDC	ZA 01
ZDA 03	Poste de surveillance	ZA 01
ZDM 11	DM R-1	ZA 01
ZDA 12	Circulation R-2	ZA 01

2.3.5.2 Locaux protégés FM200 et quantitatifs

Local protégé	Surface	Nb bouteilles FM200	Caractéristiques
Atelier RDC	222 m²	6	Extinction ambiance + faux plafond + faux plancher simultanément
Local sous-sol	18 m²	1	Concentration atteinte en max 10 sec, maintenue 10 min
Coffre sous-sol	26 m²	1	Idem
Archives sous-sol	93 m²	2	Idem
TOTAL	—	10	Double détection requise pour déclenchement automatique

2.3.6 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jours ouvrés**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un bilan annuel récapitulatif – Planning prévisionnel 15 jours avant
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention
- Sauvegarde complète de la programmation sur clé USB remise à la fin du contrat ou à toute demande

2.4 LOT 4 — BLOCS AUTONOMES D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (BAES)

2.4.1 Périmètre et équipements

Les prestations s'étendent à tous les sites de la CPAM du Val d'Oise (réf : annexe 1 – liste des sites) et portent sur les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) installés sur les sites de la CPAM du Val-d'Oise (réf : annexe 5 - BAES)

Le parc est fortement hétérogène en termes de marques et comporte 792 BAES

2.4.2 Hétérogénéité du parc

Le titulaire devra justifier de sa capacité à intervenir sur toutes les marques présentes et proposer en priorité des remplacements de technologie SATI ou équivalente.

2.4.3 Opérations des maintenances préventives

La maintenance comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle et réglementaire des 792 BAES + télécommandes, conformément aux normes et textes en vigueur.

Comprenant :

- Vérification visuelle de chaque BAES : état du bloc, alimentation, propreté, fixation, pictogrammes
- Coupure de l'alimentation secteur des blocs
- Vérification de l'allumage des lampes d'éclairage de sécurité
- Contrôle des circuits de charge
- Test d'autonomie semestriel : vérification d'une autonomie minimale d'une heure
- Vérification et test des télécommandes
- Étiquetage et rapport technique détaillé par site

2.4.4 Fréquences

Prestation	Fréquence	Délai	Observations
Maintenance préventive BAES	Annuelle	48h	Incluse forfait – 792 BAES – NF C 71-830
Test d'autonomie réglementaire (durée ≥ 1h)	Semestrielle	48h	Incluse forfait
Vérification et test des télécommandes	Annuelle	48h	Incluse forfait

2.4.5 Maintenance curative et Prestations complémentaires - BPU

Le remplacement des BAES non conformes ou défectueux fera l'objet de devis soumis à validation préalable de la CPAM.

En cas de remplacement, des BAES de technologie SATI ou équivalente pourront être proposés.

- Remplacement pictogrammes normalisés, ampoules, bandeaux de signalisation
- Remplacement télécommandes

Le titulaire devra assurer une intervention ou un remplacement sous un **délai maximal de 48 heures**.

2.4.6 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jours ouvrés**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un bilan annuel récapitulatif – Planning prévisionnel 15 jours avant
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention

2.5 LOT 5 — DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) – LOCATION COMPLÈTE

2.5.1 Périmètre et choix de la location

Les prestations s'étendent à tous les sites de la CPAM du Val d'Oise (réf : annexe 1 – liste des sites).

Le présent lot a pour objet la location complète de 12 DAE, l'installation, la maintenance et le suivi réglementaire de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

La location intégrale est retenue en raison du vieillissement avéré du parc (appareils installés entre 2011 et 2019, dont 2 en état critique) et de la nécessité de disposer en permanence d'équipements opérationnels et conformes.

Certains seront installés sur des sites ERP, tels que décrits en (réf : annexe 6 – Défibrillateurs).

2.5.2 Caractéristiques techniques minimales

Les DAE proposés devront :

- Être des dispositifs médicaux marqués CE conformes au règlement (UE) 2017/745,
- Être entièrement automatiques ou semi-automatiques,
- Disposer d'un guidage vocal en français,
- Assurer l'analyse automatique du rythme cardiaque,
- Être équipés d'électrodes adaptées (adultes, pédiatriques si nécessaire),
- Disposer d'un indicateur visible de bon fonctionnement,
- Être conformes à la réglementation applicable aux ERP.

2.5.3 Prestations incluses dans le forfait de location

- Fourniture en location du DAE
- Livraison, installation et mise en service
- Maintenance préventive et corrective
- Remplacement des consommables (batteries, électrodes, signalétique)
- Assistance technique
- Conformité réglementaire et traçabilité

2.5.4 Fréquences

Prestation	Fréquence	Délai curatif	Observations
Maintenance préventive / vérification réglementaire	Annuelle minimum	48h	Incluse forfait location
Autodiagnostic embarqué	Continue	—	Indicateur visible sur l'appareil
Remplacement consommables (batteries/électrodes)	Selon péremption	48h	Inclus dans le forfait
Vérification après utilisation effective	Immédiate	48h	Remplacement complet sous 48h

2.5.5 Installation et signalisation

- Emplacement validé par le service compétent
- Fixation murale sécurisée
- Signalétique normalisée
- Accessibilité et visibilité garanties

2.5.6 Prestations optionnelles

Le titulaire pourra proposer, en option, des actions de sensibilisation à l'utilisation des DAE.

2.5.7 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jours ouvrés**
- Un registre de maintenance individuel par appareil
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un bilan annuel récapitulatif – Planning prévisionnel 15 jours avant
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention

2.6 LOT 6 — ALARME INTRUSION ET VIDÉOPROTECTION

2.6.1 Périmètre

Les prestations s'étendent à tous les sites de la CPAM du Val d'Oise (réf : annexe 1 – liste des sites).

Ce lot regroupe 2 sous périmètres techniques distincts :

- Les systèmes d'alarme intrusion (réf : annexe 7 – Alarme Intrusion).
- Les installations de vidéo protection (Réf : annexe 8 - Videoprotection)

2.6.1.1 *Alarme intrusion*

Les prestations portent sur les systèmes d'alarme intrusion existants, installés sur l'ensemble des sites, tels que décrits en annexe correspondante.

Les sites sont équipés de centrales RISCO, les systèmes ne sont pas raccordés à un service de télésurveillance et sont indépendants des installations de vidéo protection.

2.6.1.2 *Composition des systèmes alarme intrusion*

Les systèmes installés sur les sites comprennent les composants suivants, à inventorier lors de l'état des lieux initial :

- Centrale d'alarme (Risco LightSys2 ou CSI2000 selon site)
- Claviers de commande
- Détecteurs de présence (PIR)
- Détecteurs de levée de doute (caméra de vérification)
- Détecteurs de fumée intégrés au système intrusion
- Détecteurs d'ouverture (portes, fenêtres)
- Sirènes déportées
- Module GSM (transmission d'alertes)
- Contacteurs de porte et télécommandes
- Tags RFID

2.6.1.3 Videoprotection

Les prestations portent sur les systèmes de vidéo protection existants, installés sur l'ensemble des sites, tels que décrits en annexe correspondante.

Les installations comprennent notamment :

- Des caméras intérieures et extérieures,
- Des équipements d'enregistrement avec stockage local sur chaque site,
- Une supervision centralisée via le PC sécurité du siège.

La durée de conservation des images est fixée à 30 jours, conformément aux dispositions en vigueur.

2.6.1.4 Composition des systèmes de videoprotection

Les installations comprennent les types d'équipements suivants, à inventorier lors de l'état des lieux initial :

- Caméras IP (intérieures et extérieures)
- Caméras PTZ (panoramiques, inclinables, avec zoom)
- Caméras infrarouges pour vision nocturne
- Caméras avec détection de mouvement intégrée
- Enregistreurs vidéo NVR Dahua avec stockage local sur chaque site
- Supervision centralisée via PC sécurité du siège (logiciel DMSS)
- Accès aux vidéos à distance
- Alimentations caméras (remplacement des alimentations hors service inclus dans le forfait)

2.6.2 Condition de compatibilité technique

- Alarme intrusion : compatibilité avec centrales Risco LightSys2 et CSI2000
- Vidéoprotection : compatibilité avec logiciel DMSS et enregistreurs Dahua existants

Tout remplacement de matériel devra être compatible avec l'existant ou proposé en solution équivalente, et fera l'objet d'une validation préalable par la CPAM.

2.6.3 Opérations de maintenance préventive

2.6.3.1 Alarme intrusion

La maintenance comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'alarme intrusion, incluant les contrôles, essais fonctionnels, réglages, dépannages et opérations de remise en état requis.

Remplacements

Tout remplacement de matériel devra être compatible avec l'existant ou proposé en solution équivalente, et fera l'objet d'une validation préalable par la CPAM.

2.6.3.2 Vidéoprotection

La maintenance comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle des installations de vidéo protection, incluant notamment :

- Les contrôles de fonctionnement,
- Les essais,
- Les dépannages,
- Les vérifications de la qualité d'image,
- Le remplacement des composants défectueux,
- Ainsi que les opérations de remise en état nécessaires à la continuité de service.

La maintenance inclut, lorsque nécessaire, le nettoyage des optiques des caméras, en particulier des caméras extérieures, dès lors que l'état de propreté impacte la qualité d'image ou l'exploitation du système.

Cette opération est considérée comme une action de maintenance fonctionnelle et ne constitue pas une prestation de nettoyage des bâtiments.

2.6.4 Fréquences

<i>Prestation</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Délai curatif</i>	<i>Observations</i>
<i>Alarme intrusion – maintenance préventive</i>	<i>Annuelle</i>	<i>48h</i>	<i>Incluse forfait</i>
<i>Vidéoprotection – maintenance préventive</i>	<i>Annuelle</i>	<i>48h</i>	<i>Incluse forfait</i>
<i>Remplacement piles/batteries alarme intrusion</i>	<i>Annuelle si nécessaire</i>	<i>48h</i>	<i>Inclus forfait</i>
<i>Curatif – dysfonctionnement impactant la sécurité du site</i>	<i>—</i>	<i>48h</i>	<i>Priorité haute</i>

2.6.5 Confidentialité, CNIL et protection des données

Les interventions respecteront les règles de confidentialité, de sécurité des accès et de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne l'accès aux images enregistrées et aux équipements

d'enregistrement. Le titulaire devra respecter la réglementation CNIL applicable aux systèmes de vidéoprotection. Durée de conservation des images : 30 jours.

2.6.6 Maintenance curative et Prestations complémentaires – BPU

En cas de dysfonctionnement impactant la sécurité du site, **le délai d'intervention ne devra pas excéder 48 heures.**

2.6.7 Traçabilité et rapports

Le titulaire devra fournir :

- Un rapport d'intervention à chaque passage en version dématérialisée ou via GMAO sous un **délai de 5 jour ouvrés**
- La mise à jour du registre de sécurité tenu sur site
- Un bilan annuel récapitulatif – Planning prévisionnel 15 jours avant
- Un planning prévisionnel des interventions devra être transmis 15 jours avant intervention

Dressé par la Personne représentant le Pouvoir adjudicateur,
En un seul exemplaire original,
A Cergy, le 21 mai 2026,

La Directrice Générale,

Edwige RIVOIRE

3 ANNEXES TECHNIQUES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent CCTP

Référence	Intitulé	Statut
Annexe 1	Liste des 13 sites	Fournie
Annexe 2	Extincteurs – 608 appareils + 14 douches (16 implantations)	Fournie
Annexe 3	Désenfumage – 8 sites (naturel/mécanique/colonnes/compresseurs)	Fournie
Annexe 4	SSI – 15 systèmes (4×TypeA / 1×Type3 / 10×Type4 + FM200)	Fournie
Annexe 5	BAES – 792 unités (13 sites) + télécommandes	Fournie
Annexe 6	DAE – 12 appareils en location à installer	Fournie
Annexe 7	Alarme intrusion – 12 sites (Risco LightSys2 / CSI2000)	Fournie
Annexe 8	Vidéoprotection – 120 caméras / 15 NVR sur 13 sites (Dahua/DMSS)	Fournie

— FIN DU CCTP TECHNIQUE —